

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2019

Nombre de membres

En exercice : 54
Présents : 28
Votants : 36
Suffrages exprimés : 36

Vote

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

06 FEVRIER 2019

Date de transmission en sous-préfecture

.....

Date d'affichage

.....

Délibération

N° 2019-03

Contrôle de légalité

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Villeneuve-lès-Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ALLEGRE, Guy AMIEL, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Gwendoline CHAUDOIR, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Patrick SOL, Luc ZENON, conseillers syndicaux.

Présents suppléants : Madame et Messieurs, Jacqueline CARABELLI-SEJEAN, Gérard MILLAT et Christian THERON.

Absents excusés représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard BOYER, Alain CARALP, Sébastien FREY, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert MENARD et Florence TAILLADE conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Messieurs, Frédéric LACAS, Serge PESCE, Yann LLOPIS, Michel HERAIL, Luc ZENON, Gwendoline CHAUDOIR, Didier BRESSON et Dominique BIGARI, conseillers syndicaux.

Absents excusés suppléés : Messieurs Gérard BARRAU, Pierre POLARD et Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Alain BIOLA, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Nataly DARTIGUELONGUE, Bruno ENJALBERT, Robert GAIRAUD, Robert GELY, Jacques GRANIER, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Michel LOUP, Michèle MILLER, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Christine PRADEL, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Didier BRESSON

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET 2019

Rapporteur : Le Président

Mesdames, Messieurs,

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCOT, dans un cadre pluriannuel.

Vu la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9

Conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.

Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.

Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et repreciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et de ses crédits de paiement :

Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :

- l'évaluation environnementale ;
- l'eau ;
- le volet économie, commerce et tourisme du SCOT
- ainsi que des actualisations d'études déjà réalisées telle que les études d'occupation des sols et de données agricoles.

Elle prend aussi en compte tous les frais inhérents aux consultations juridiques, à la communication, à la concertation et aux enquêtes publiques.

D'une durée initiale de 3 ans, ces études s'établiront sur 5 ans, de 2016 à 2020 compte-tenu du décalage d'une partie des paiements et des enquêtes publiques.

Son montant, initialement fixé à 320 000 €, a été porté à 370 000 € en 2017 pour les frais d'enquête publique et réévalué en 2018 à 500 000 € pour prendre en compte des études supplémentaires.

Enfin, les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte des modifications citées précédemment.

L'AP révisée s'établit ainsi :

Autorisation de programme	Montant AP	Réalisé ultérieurement	Année 2019	Au-delà de 2019
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCoT	500 000,00	285 235,26	190 000,00	24 764,74

Des subventions ont été obtenues :

- deux subventions de l'Etat de 35 000 € chacune en 2016 et en 2018
- une subvention de l'agence de l'eau de 24 900 € pour l'étude sur l'eau, dont 8 964 € encaissé en 2017 et le solde en 2019.

Après examen, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme; « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et ses crédits de paiement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi délibéré à Villeneuve-lès-Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles DETTORE

